

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025

Présents : Maryse AUBRY, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Jérôme CICILE, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE

Excusés : Stéphane SIMON procuration à Maryse AUBRY, Frédérique PELLISSIER

Absents : Romain BERGIER, Laurent GIRARD-BEGUIER

Secrétaire de séance : Elisabeth SACIER

En début de séance, le PV de la séance du 31 juillet est approuvé.

1 – NOMMAGE DE 2 VOIES ET DE L'ESPACE PIETON

Elisabeth SACIER, adjointe au maire, rappelle que par délibération n° 67 du 13 décembre 2021, le conseil municipal a validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales et adopté les dénominations.

Elle explique que 2 voies se trouvant en face l'école n'avaient pas été nommées et qu'il est nécessaire de le faire.

Elle explique également qu'il serait souhaitable de nommer l'espace piéton se trouvant sur la Place Saint Eloi.

PROPOSITION : et propose : Espace OU Place du Bien Vivre ? Espace Liberté

Rue OU Chemin OU Traverse Justin Bœuf

Rue OU Chemin OU Traverse Ernest Borrely

Espace OU Place du Bien Vivre ?

Espace Liberté ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE les deux noms de voies proposés ci-dessus et CHOISIT Placette du Bien Vivre pour nommer l'espace piéton.

2 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Carinne PICCA, adjointe au maire déléguée aux travaux explique que le projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique conduit par ENEDIS fait apparaître que le tracé des ouvrages passe sur des parcelles appartenant à la commune : Section Z n° 180 et 201.

Pour permettre ces travaux, il y a lieu de signer une convention de servitude avec le ENEDIS les autorisant à passer sur les parcelles communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

3 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le maire informe les membres du conseil municipal que la convention qui nous lie à la poste, relative à la gestion de l'agence postale communale (APC), est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler.

Un projet de convention a donc été rédigé et les modalités de gestion reste inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE les modalités de gestions incluses dans la convention et AUTORISE le maire à signer la convention.

4 – UTILISATION DE SITES DE MANŒUVRE : SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE SDIS

Le maire informe les membres du conseil municipal que le SDIS souhaiterait que les sapeurs-pompiers de Puimoisson puissent accéder et utiliser les locaux de la Fondation Arnaud afin d'y effectuer des manœuvres.

Les modalités techniques et administratives de cette utilisation ont été consignées dans une convention qu'il est nécessaire de signer.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des modalités et en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE les modalités techniques et administratives d'accès et d'utilisation des locaux de la Fondation Arnaud à condition qu'il y soit noté que les utilisateurs connaissent la vétusté et la potentielle dangerosité du bâtiment et que la mairie décline donc toute responsabilité en cas d'accident et AUTORISE le maire à signer la convention.

5 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC INFRACOS

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'en 2004, la commune et SFR ont conclu une convention portant sur la mise à disposition d'emplacement afin d'y installer une station radioélectrique. Par courrier en date du 20 février 2015, SFR a sollicité le transfert de cette convention à la société INFRACOS, ce que la commune a accepté.

Pour plus de clarté, il est nécessaire que cette convention soit conclue entre INFRACOS et la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des conditions de ce partenariat, AUTORISE le maire à signer la convention

6 – ACCUEIL DES ENFANTS DE SAINT-JURS AU CENTRE DE LOISIRS : RENOUVELLEMENT DE CONVENTION

Le maire explique que la convention qui nous lie à la mairie de Saint-Jurs relative à l'accueil des enfants sur notre centre de loisirs arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Il y a donc lieu de la renouveler dans les mêmes conditions financières à savoir, 23€ par enfant et par jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le maire à signer la convention d'accueil des enfants de Saint-Jurs au centre de loisirs de Puimoisson

7 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDE04

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- Modifier la nature juridique du TE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocation multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte ;
- Tenir compte des évolutions juridiques ;
- Clarifier l'accompagnement qu'il propose ;
- Etendre ses compétences optionnelles.

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts du SDE04.

8 – FIXATION DU PRIX DE VENTE A DLVAGGLO D’UN TERRAIN DE LA FUTURE ZONE ARTISANALE

Alfred SAPONE, adjoint au maire et délégué aux finances, rappelle que, par délibération n°D-2025-06/04 du 05 juin 2025, le prix de vente des terrains de la future ZA a été fixé à 41.67€ HT soit 50€ TTC.

Il explique que la Régie des Eaux de DLVAGGLO se portait acquéreur d’un terrain afin d’y construire un nouveau réservoir.

Cette implantation étant d’intérêt communautaire et public, il propose de fixer le prix de vente du terrain à la Régie des Eaux de DLVAGGLO à 8.00€ HT (huit euros) soit 9.60€ TTC (neuf euros et soixante centimes) le mètre carré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, FIXE le prix de vente du terrain à la Régie des Eaux de DLVAGGLO à 8.00€ HT (huit) soit 9.60€ TTC (neuf euros et soixante centimes) le mètre carré.

9 – ZONE ARTISANALE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D’ŒUVRE

Le maire explique que pour mener à bien les travaux d’aménagement de la future Zone Artisanale, il est nécessaire d’avoir recours à une maîtrise d’œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, APPROUVE le lancement d’une consultation pour un marché de maîtrise d’œuvre, AUTORISE le lancement de cette consultation conformément au code de la commande publique et AUTORISE le maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l’exécution, le règlement de ce marché ainsi qu’à signer toutes les pièces relatives à ce marché de maîtrise d’œuvre quand celui-ci sera attribué par la CAO.

10 – INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL

Comme annoncé en questions diverses lors de la dernière réunion du conseil municipal, notre projet de délibération relative à l’instauration du temps partiel a été présenté au comité technique du CDG04 le 22 septembre dernier et a reçu un avis favorable. Il s’agit donc maintenant d’entériner cette décision par une délibération.

RAPPEL DES MODALITÉS :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel
- La quotité de temps partiel sur autorisation pour les agents à temps complet sont fixées entre 50 et 99%
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée
- La durée de l’autorisation sera de 6 mois. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.
- Après réintégration, une nouvelle autorisation d’exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu’après un délai de 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE d’adopter les modalités ci-dessus proposées et DIT qu’elles prendront effet à compter du 06 octobre et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu’aux contractuels de droit public employés depuis plus d’un an.

11 – QUESTIONS DIVERSES

* Nommage de la future Zone Artisanale : Elisabeth SACIER demande aux membres du conseil municipal de réfléchir à nommer la future Zone Artisanale.

Nom ancestral de la parcelle ?

Demander l’avis aux futurs artisans

* Tarification modulée : Suite à un courrier reçu de la CAF qui nous oblige à mettre en place la tarification modulée (en fonction des capacités contributives des familles) des services péri et extra-scolaire au 1^{er} janvier 2026, Nadine et Nathalie ont longuement travaillé sur ce dossier et font les propositions suivantes :

Après récupération des quotients familiaux (QF), division en 4 tranches :

- T1 de 0 à 500€
- T2 de 501 à 1000€
- T3 de 1001 à 1500€
- T4 + 1500€

CANTINE

Aujourd'hui, 53 enfants sont facturés 4€ le repas

Proposition :

- T1 : 3.50€ (9 enfants)
- T2 : 3.75€ (12 enfants)
- T3 : 4.25€ (7 enfants)
- T4 : 4.50€ (25 enfants)

Les enfants apportant leur repas seront facturés 50% du tarif de la tranche QF

GARDERIE DU MATIN

Aujourd'hui, 30 enfants sont facturés 1.20€

Proposition :

- T1 : 1.10€ (6 enfants)
- T2 : 1.20€ (4 enfants)
- T3 : 1.30€ (3enfants)
- T4 : 1.40€ (17 enfants)

GARDERIE DU SOIR

Aujourd'hui, 30 enfants sont facturés 1.80€

Proposition :

- T1 : 1.70€ (6 enfants)
- T2 : 1.80€ (4 enfants)
- T3 : 1.90€ (3enfants)
- T4 : 2.00€ (17 enfants)

ALSH (hors séjour)

Aujourd'hui, 23 enfants sont facturés 8€

Proposition :

- T1 : 8.50€ (3 enfants)
- T2 : 9.00€ (3 enfants)
- T3 : 9.50€ (5 enfants)
- T4 : 10.00€ (12 enfants)

ALSH SEJOUR

Aujourd'hui, 20 enfants sont facturés 190€

Proposition :

- T1 : 190.00€ (4 enfants)
- T2 : 199.00€ (3 enfants)
- T3 : 209.00€ (3 enfants)
- T4 : 219.00€ (10 enfants)

NB : il est possible de fixer un tarif pour les journées de sorties ALSH

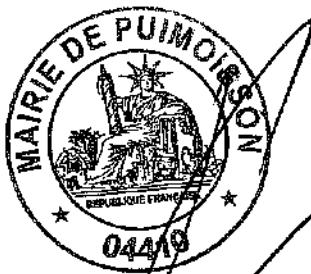
Si la commission solidarité souhaite revoir ses propositions, il est nécessaire de le faire assez rapidement afin que cela soit validé lors de la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le 04 décembre.
En effet, si cette tarification modulée n'est pas appliquée au 1er janvier 2026, la CAF supprimera ses aides de fonctionnement.

* Point sur les ressources humaines : Carinne Picca souhaite souligner un problème de manque de personnel au service administratif. En effet, avec le départ à la retraite de Nathalie et le passage à temps partiel de Romain, seulement Nadine est à temps plein et cela n'est plus suffisant. Les élus demandent donc à Nadine de faire une simulation de coût (salaires et charges) d'un temps partiel à 28 heures par semaine.

La secrétaire de séance,
Elisabeth SACIER

Elisabeth SACIER

Le maire,
Fabien BONINO





Séance du 02/10/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le deux octobre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy

Etaient excusés : Mme PELLISSIER Frédérique, M. SIMON Stéphane pourvoi à Mme AUBRY Maryse

Etaient absents : M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Elisabeth SACIER

Date de convocation
25/09/2025

NOMMAGE DE DEUX VOIES ET DE L'ESPACE PIÉTON

Elisabeth SACIER, adjointe au maire, rappelle que par délibération n° 67 du 13 décembre 2021, le conseil municipal a validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales et adopté les dénominations.

Elle explique que 2 voies se trouvant en face l'école n'avaient pas été nommées et qu'il est nécessaire de le faire :

N° d'ordre	Dénomination	Nom	Tenant	ABOUTISSANT	Statut
75	Traverse	Justin Boeuf	Rue du Bourg Guilhen Jaume	Rue de Riez	Communal
76	Traverse	Ernest Borrely	Rue du Bourg Guilhen Jaume	Rue de Riez	Communal

Elle explique également qu'il est également nécessaire de nommer l'espace piéton se trouvant sur la Place Saint Eloi et propose : Espace OU Place du Bien Vivre ? Espace Liberté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE les deux noms de voies proposés ci-dessus

CHOISIT Placette du Bien Vivre pour nommer l'espace piéton

Le secrétaire de séance,
Elisabeth SACIER

Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 02/10/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le deux octobre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy

Etaient excusés : Mme PELLISSIER Frédérique, M. SIMON Stéphane pouvoir à : Mme AUBRY Maryse

Etaient absents : M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Elisabeth SACIER

Date de convocation
25/09/2025

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Carinne PICCA, adjointe au maire et déléguée aux travaux, explique que le projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique conduit par ENEDIS fait apparaître que le tracé des ouvrages passe sur deux parcelles appartenant à la commune :
Section W n° 180 et n° 201

ENEDIS a donc établi une convention de servitudes qu'il y a lieu de signer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tracé, s'est assuré que la parcelle concernée appartenait bien à la commune et en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

Le secrétaire de séance,
Elisabeth SACIER

Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 02/10/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents :

Absents :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt-cinq le deux octobre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy

Etaient excusés : Mme PELLISSIER Frédérique, M. SIMON Stéphane pouvoir à Mme AUBRY Maryse

Etaient absents : M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Carinne PICCA

Date de convocation
25/09/2025

**GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Le maire informe les membres du conseil municipal que la convention qui nous lie à la poste, relative à la gestion de l'agence postale communale (APC), est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler.
Un projet de convention a donc été rédigé et les modalités de gestion reste inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les modalités de gestions incluses dans la convention

AUTORISE le maire à signer la convention

Le secrétaire de séance,
Elisabeth SACIER

Elisabeth SACIER

Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 02/10/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le deux octobre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy

Etaient excusés : Mme PELLISSIER Frédérique, M. SIMON Stéphane pouvoir à Mme AUBRY Maryse

Etaient absents : M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Elisabeth SACIER

Date de convocation
25/09/2025

**UTILISATION DE SITES DE MANOEUVRE
SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE SDIS**

Le maire informe les membres du conseil municipal que le SDIS souhaiterait que les sapeurs-pompiers de Puimoisson puissent accéder et utiliser les locaux de la Fondation Arnaud afin d'y effectuer des manœuvres.

Les modalités techniques et administratives de cette utilisation ont été consignées dans une convention qu'il est nécessaire de signer.

Après avoir pris connaissance des modalités, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les modalités techniques et administratives d'accès et d'utilisation des locaux de la Fondation Arnaud à condition qu'il y soit noté que les utilisateurs connaissent la vétusté et la potentielle dangerosité du bâtiment et que la mairie décline donc toute responsabilité en cas d'accident

AUTORISE le maire à signer la convention

Le secrétaire de séance,
Elisabeth SACIER

Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 02/10/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le deux octobre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy

Etaient excusés : Mme PELLISSIER Frédérique, M. SIMON Stéphane pouvoir à Mme AUBRY Maryse

Etaient absents : M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Elisabeth SACIER

Date de convocation
25/09/2025

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
AVEC INFRACOS**

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'en 2004, la commune et SFR ont conclu une convention portant sur la mise à disposition d'emplacement afin d'y installer une station radioélectrique. Par courrier en date du 20 février 2015, SFR a sollicité le transfert de cette convention à la société INFRACOS, ce que la commune a accepté. Pour plus de clarté, il est nécessaire que cette convention soit conclue entre INFRACOS et la commune.

Après avoir pris connaissance des conditions de ce partenariat,

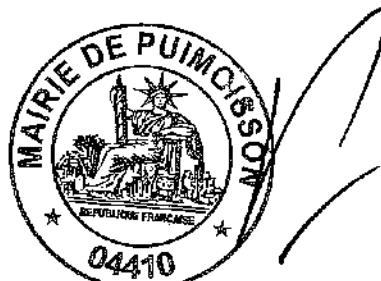
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention

Le secrétaire de séance,
Elisabeth SACIER

Fabien Bonino

Le Maire,
Fabien BONINO



Fabien Bonino



Séance du 02/10/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le deux octobre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy

Etaient excusés : Mme PELLISSIER Frédérique, M. SIMON Stéphane pouvoir à Mme AUBRY Maryse

Etaient absents : M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Elisabeth SACIER

Date de convocation
25/09/2025

ACCUEIL DES ENFANTS DE SAINT-JURS AU CENTRE DE LOISIRS : RENOUVELLEMENT DE CONVENTION

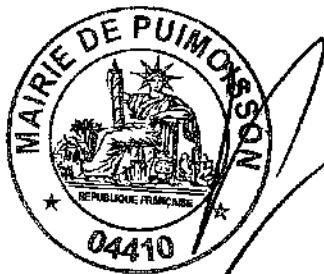
Le maire explique que la convention qui nous lie à la mairie de Saint-Jurs relative à l'accueil des enfants sur notre centre de loisirs arrivera à échéance le 31 décembre 2025. Il y a donc lieu de la renouveler dans les mêmes conditions financières à savoir, 23€ par enfant et par jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention d'accueil des enfants de Saint-Jurs au centre de loisirs de Puimoisson,

Le secrétaire de séance,
Elisabeth SACIER

Le Maire,
Fabien BONINO



04410



Séance du 02/10/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le deux octobre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy

Etaient excusés : Mme PELLISSIER Frédérique, M. SIMON Stéphane pourvoi à Mme AUBRY Maryse

Etaient absents : M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Elisabeth SACIER

Date de convocation
25/09/2025

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE04

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-20 ;

Vu la délibération n° 5 en date du 02 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Territoire d'Energie – Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- Modifier la nature juridique du TE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocation multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte ;
- Tenir compte des évolutions juridiques ;
- Clarifier l'accompagnement qu'il propose ;
- Etendre ses compétences optionnelles.

Les modifications juridiques concernent :

1. Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes ;
2. La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1^{er} juillet 1981 ;
3. La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et

réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet de statuts – compétences optionnelles) :

- Réseaux et infrastructures de communications,
- Gaz,
- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid,
- Eclairage public,
- Energies renouvelables

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des Certificats d'économies d'énergies CEE (voir liste exhaustive article 5-1 du projet de statuts).

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes (cf article 5-2 du projet de statuts) :

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage,
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés (Télécom – Eclairage public),
- Mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes,
- Mutualisation des achats agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter les modifications statutaires du TE-SDE04 telles que présentées. Le projet de rédaction des statuts est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires de TE-SDE04 ci-dessus présentées.

Le secrétaire de séance,
Elisabeth SACIER

Elisabeth SACIER





Séance du 02/10/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 7

Contre : 1

Abstentions : 1

L'an deux mille vingt-cinq le deux octobre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy

Etaient excusés : Mme PELLISSIER Frédérique, M. SIMON Stéphane pourvoi à Mme AUBRY Maryse

Etaient absents :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Elisabeth SACIER

Date de convocation
25/09/2025

**FIXATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN DE LA
FUTURE ZONE ARTISANALE A DLVAGGLO**

Alfred SAPONE, adjoint au maire et délégué aux finances, rappelle que par délibération n°D-2025-06/04 du 05 juin 2025, le prix de vente des terrains de la future ZA a été fixé à 41.67€ HT soit 50€ TTC.

Il explique que la Régie des Eaux de DLVAGGLO se portait acquéreur d'un terrain afin d'y construire un nouveau réservoir.

Cette implantation étant d'intérêt communautaire et public, il propose de fixer le prix de vente du terrain à la Régie des Eaux de DLVAGGLO à 8.00€ HT (huit euros) soit 9.60€ TTC (neuf euros et soixante centimes) le mètre carré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix de vente du terrain à la Régie des Eaux de DLVAGGLO à 8.00€ HT (huit) soit 9.60€ TTC (neuf euros et soixante centimes) le mètre carré.

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette vente

Le secrétaire de séance,
Elisabeth SACIER

Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 02/10/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le deux octobre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy

Etaient excusés : Mme PELLISSIER Frédérique, M. SIMON Stéphane pouvoir à Mme AUBRY Maryse

Etaient absents : M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Elisabeth SACIER

Date de convocation
25/09/2025

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA FUTURE ZONE ARTISANALE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le maire explique que pour mener à bien les travaux d'aménagement de la future Zone Artisanale, il est nécessaire d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre

AUTORISE le lancement de cette consultation conformément au code de la commande publique

AUTORISE le maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre quand celui-ci sera attribuer par la CAO.

Le secrétaire de séance,
Elisabeth SACIER

Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 02/10/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages

exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le deux octobre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy

Etaient excusés : Mme PELLISSIER Frédérique, M. SIMON Stéphane pourvoi à Mme AUBRY Maryse

Etaient absents : M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Elisabeth SACIER

Date de convocation
25/09/2025

INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL ET MISE EN PLACE DES MODALITES D'EXERCICE

Alfred SAPONE, 3^{ème} adjoint délégué aux ressources humaines informe l'assemblée que, conformément à l'article L612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et à temps non complet.

Pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet : la durée du service assuré est égale à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer. Le temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps.

Pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet : la durée du service assuré ne peut être inférieure au mi-temps.

La quotité de temps de travail peut donc être comprise entre 50 % et moins de 100 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50 (sauf cas annualisé), 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les agents à temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans peuvent sur leur demande bénéficier d'un aménagement de leur temps partiel sur un cycle de douze mois avec une période non travaillée d'une durée maximum de deux mois et d'une organisation selon une quotité de service de 60%, 70%, 80% ou 100% sur le reste du cycle

(non reconductible).

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du comité technique.

Alfred SAPONE, 3^{ème} adjoint délégué aux ressources humaines propose donc à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel et annuel.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation pour les agents à temps complet sont fixées entre 50 et 99% du temps complet.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée des autorisations sera de 6 mois et cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- La réintégration anticipée pourra être envisagée pour motif grave.
- Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.
- Après réintégration, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.
- Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L612-12 à L612-14,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Considérant l'avis FAVORABLE préalable du comité social territorial en date du 22 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modalités ci-dessus proposées

DIT qu'elles prendront effet à compter du 06 octobre et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an.

Le secrétaire de séance,
Elisabeth SACIER

Elisabeth SACIER

